

 COMMUNE DE ROBION	AR 2025-209 ARRETE DU MAIRE Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour l'installation d'un cirque
--	---

6.4.2 – Implantation du Cirque ALBARON

Le Maire de Robion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-6 ;

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2121-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande de Monsieur ALBARON Simon au profit de la société « cirque Albaron », sise 179 avenue Georges Pompidou à LIBOURNE (33500), en date du 8 juillet 2025, pour l'installation d'un cirque ;

Considérant l'avis favorable de la ville de Robion au regard du dossier présenté par le pétitionnaire ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pendant l'installation, le stationnement, la durée des animations et le rangement organisés par la société « Cirque Albaron » du lundi 14 juillet 2025 au mercredi 16 juillet 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 14 juillet 2025 au mercredi 16 juillet 2025, le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- sur un emplacement défini de 18 x 24 mètres sur le parking du complexe sportif Di Meco au 485 Avenue Albert Camus cadastré section BH n°126 sauf pour les véhicules, les équipements et les biens de la société « Cirque Albaron ».

Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière automobile.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société « Cirque Albaron ».

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Téléréours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Directeur des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté ayant été
affiché le 9 juillet 2025
Le Maire, Patrick SINTES

Fait à Robion, le 8 juillet 2025.
Le Maire,
Patrick SINTES.

